

Commission de Formation et d'Habilitation

Lignes directrices pour la formation

***de superviseur-formateur, de superviseure-formatrice
de superviseur-e pastoral-e***

FPEC – CPT¹

en France et en Suisse romande

1

1. *Formation à la supervision pastorale, sessions de base et perfectionnement*
 2. *Pré-requis à la formation de superviseur-e*
 3. *Admission à la formation de superviseur-e*
 4. *Objectifs de la formation*
 5. *Formation de superviseur-e*
 6. *Habilitation*
de superviseur-formateur, de superviseure-formatrice FPEC
de superviseur-e pastoral-e FPEC
 7. *Reconnaissance de candidat-e-s ayant suivi à l'étranger une/des formations de base et à la supervision*
 8. *Recours*
 9. *Visitation*
 10. *Commission de formation*
- Annexes :*
- *Synthèse des parcours de formation*
 - *Grilles de lecture des dossiers des candidats et clés d'évaluation*
 - *Points pratiques et tarifaires*

Edition juin 2019

¹Les Associations française et suisse romande ont décidé de traduire le terme de «Clinical Pastoral Training - CPT» par «Formation pastorale à l'écoute et à la communication - FPEC». Lorsque le texte mentionne FPEC, il faut comprendre la formation à la supervision selon les normes du CPT ou en allemand de la «Klinische Seelsorgeausbildung - KSA».

1 : Formation à la supervision pastorale

La formation à la supervision pastorale est une formation à l'accompagnement humain et spirituel selon la méthode FPEC / CPT.

Histoire

La deuxième moitié du 20^{ème} siècle a vu se développer diverses formes de conseils professionnels, la psychothérapie, le conseil conjugal, le travail social, la médiation et d'autres encore, en réponse aux mutations profondes des sociétés occidentales.

Ainsi, s'appuyant sur le modèle du Clinical Pastoral Training (CPT) élaboré aux Etats Unis, notre méthode de formation à la supervision pastorale s'est développée dans l'espace francophone sous l'appellation Formation Pastorale à l'Ecoute et à la Communication (FPEC).

La supervision pastorale offre un accompagnement humain et spirituel inspiré de la tradition de la cure d'âme, dénomination apparentée en allemand avec la *Seelsorge* et en anglais avec le *Spiritual Care*.

Fondements

Enraciné dans une Parole et une théologie chrétienne comprenant Dieu comme être de rencontre et de relation, se rendant proche de toute personne, partageant ses ressources et sa finitude, l'accompagnement humain et spirituel fait partie de la mission de l'Eglise au même titre que la prédication, l'enseignement et la diaconie.

L'accompagnement humain et spirituel compte avec la présence de Dieu et sur la perceptibilité de son amour. Il donne d'expérimenter que nous sommes accueillis au nom de Jésus et appelés par l'Evangile à nous accueillir les uns les autres. Le Saint Esprit est présent dans la relation, il accompagne et fortifie chacun, quel que soit son horizon spirituel.

L'accompagnement humain et spirituel se réalise dans la communication, l'empathie et la solidarité. Il respecte le caractère fragmentaire de l'existence humaine, ses blessures, ses limites, ainsi que ses ressources.

En racontant et en se confiant, en écoutant et en ressentant, en soutenant et en confrontant, les expériences vécues peuvent être clarifiées et intégrées dans l'histoire personnelle. A travers des actes signifiants, rituels, liturgiques, le vécu peut trouver une expression, recevoir une place et un sens.

L'accompagnement humain et spirituel ouvre ainsi à des expériences nouvelles et à d'autres possibles.

Méthode

La Formation Pastorale à l'Ecoute et à la Communication (FPEC) est un modèle de formation basé sur l'expérience, où l'accompagnement personnel et professionnel est appris et expérimenté en pratique et en théorie.

Les caractères principaux en sont:

- avoir une pratique de terrain relue en supervision, pratique où sont vécues des rencontres avec des individus, des groupes et des institutions;
- apprendre au sein de groupes: la FPEC se fait dans des sessions où un apprentissage personnalisé est préconisé. Dans chaque session, en dialogue avec les formateurs et le groupe, les stagiaires définissent leurs objectifs de formation personnels et collectifs ;
- travailler théoriquement: dans la FPEC, les questionnements théologiques se rapportant à l'accompagnement humain et spirituel sont travaillés. Différentes approches et méthodes issues des sciences humaines sont appliquées, reprises et analysées ;
- être supervisé: dans la FPEC, apprendre se fait dans le cadre de la supervision. A travers la prise de conscience et l'expression du ressenti, elle aide à développer les capacités d'écoute et de communication. Elle rend possible et favorise la découverte de soi et la reprise de la pratique d'écoute.

1a : Les sessions FPEC de base

- Avant de s'engager dans une session de base, il est recommandé de participer à une session d'initiation d'une semaine.
- Les sessions de base peuvent être de 6 ou de 12 semaines.
- Les sessions de base se distinguent par le cadre temporel, en l'occurrence, d'un tenant ou fractionné, et par le cadre pratique, en l'occurrence, terrain de travail personnel ou étranger (hôpitaux, prisons, autres, ...).
- Une session de base de 6 semaines comporte donc en règle générale:
 - 66 unités de travail de groupe (1 unité = 90 minutes)
 - 40 unités de travail de pratique de terrain
 - 30 unités de travail personnel
 - 6 supervisions individuelles de 60 minutes.
 Pour les sessions avec terrain de pratique étranger, ce terrain de pratique permettant de faire 42 unités de travail doit être mis à disposition.
- Pour être validée, une session fractionnée de 6 semaines doit satisfaire, au minimum, aux exigences suivantes :
 - 1 semaine, au moins, de stage résidentiel (5 jours de suite)
 - 60 unités de travail en groupe (1 unité = 90 minutes)
 - 30 unités de travail pratique
 - 30 unités de travail personnel
 - 6 supervisions individuelles de 60 minutes
 Le tout réparti sur une année, 15 mois au maximum.
 Les unités de travail en groupe sont à concentrer sur une journée.
- Pour toutes les sessions, les critères suivants doivent être retenus:
 - un contrat de formation qui engage
 - un terrain de pratique qui reste le même
 - un groupe constitué (de 5 à 10 personnes)
 - les mêmes formateurs, en règle générale, 2 superviseurs FPEC.
- Les sessions doivent être structurées afin qu'un processus continu de formation soit garanti.
- Ainsi les sessions de base de la FPEC comprennent:
 - un travail d'accompagnement humain et spirituel dans un champ circonscrit de pratique ;
 - une reprise régulière de son propre travail d'accompagnement humain et spirituel et une évaluation du matériel issu de cette pratique (protocole d'entretien, compte-rendu de situation, prédication, ...) ;
 - un travail de groupe comprenant une découverte de soi (prise de conscience de soi et des autres dans le processus interactionnel du groupe) ;
 - du travail personnel (rédaction de rapports de stage, d'un journal de bord, réflexion, ...) ;
 - une supervision régulière (individuelle et en groupe) ;
 - des unités hebdomadaires de travail théorique, lectures, exposés.

1b : Les sessions FPEC de perfectionnement

Les sessions de perfectionnement sont des sessions de 3 x 2 semaines, destinées aux personnes qui ont effectué au moins 2 sessions de base, et qui

- désirent approfondir leur formation à l'écoute et à la communication,
- et/ou se préparent à former et à accompagner des bénévoles visiteuses et visiteurs,
- et/ou envisagent une formation de superviseur-e.

Au cours de ces sessions, les participant(e)s peuvent découvrir les enjeux de la supervision en étant à tour de rôle superviseur-e et supervisant-e.

Nota bene :

A l'issue de toutes les sessions FPEC de base et de perfectionnement, une attestation de participation et un rapport de supervision sont remis par les superviseurs à chaque participant-e.

2. Pré-requis à la formation de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC et/ou de superviseur-e pastoral-e FPEC

Conditions préalables :

- avoir suivi deux sessions de base (6 ou 12 semaines de FPEC, CPT, CPE, KSA, EPC ²) dont une au moins avec terrain de stage ;
- avoir suivi une session de perfectionnement FPEC ;
- être engagé dans un mandat d'accompagnement spirituel et pastoral, avec 7 ans d'expérience ainsi que durant la formation de superviseur-e ;
- faire état d'une expérience de travail avec des groupes ;
- avoir suivi une supervision correspondant à au moins 40 heures de supervision individuelle les 3 dernières années.

Inscription :

Une demande de rendez-vous pour un entretien et un dossier (voir ci-dessous) sont à envoyer au président de la commission.

Les candidat-e-s peuvent choisir entre deux parcours de formation différents et/ou complémentaires :

- le parcours de formation de superviseur – formateur, superviseure - formatrice FPEC, habilitant à exercer la supervision individuelle, la supervision de groupes et d'équipes, la supervision de sessions d'une et de six semaines ;
- le parcours de formation de superviseur-e pastoral-e FPEC, habilitant à exercer la supervision individuelle, la supervision de groupes et d'équipes et la supervision de sessions d'une semaine.

3. Admission à la formation de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC et/ou de superviseur-e pastoral-e FPEC

- a) Entretien avec la commission de formation sur la base des documents suivants:
- une lettre de motivation
 - un récit de vie personnel et professionnel
 - les attestations relatives aux sessions de base suivies
 - le rapport personnel final et le rapport de supervision de chacune de ces sessions
 - les attestations relatives aux animations de groupes
 - les attestations relatives à la supervision personnelle
 - l'attestation relative à la session de perfectionnement
 - le rapport personnel final ainsi que le rapport des superviseurs de la session de perfectionnement
 - un travail écrit d'environ 15 pages (soit environ 36000 signes sans espaces): le candidat portera un regard sur son histoire de vie, son processus d'apprentissage et développera son concept d'accompagnement humain et spirituel.

Les frais afférant à l'entretien doivent avoir été réglés au préalable à l'association nationale dont ils relèvent et ne sont pas remboursables.

- b) La commission de formation prononce ou ajourne ou refuse l'admission, en informe oralement le/la candidat-e et lui adresse ultérieurement le rapport du jury.

En cas d'admission la commission organisera –sans frais- une rencontre tous les 18 mois avec le/la candidat-e dans le but :

- de faire le point sur le respect des échéances,,
- d'échanger sur le cheminement de la personne,
- d'entendre ses questionnements et besoins éventuels.

² Les formations en Clinical Pastoral Training, Clinical Pastoral Education, Klinische Seelsorge Ausbildung, Education Pastorale Clinique sont équivalentes à la Formation Pastorale à l'Ecoute et à la Communication.

4. Objectifs de la formation

4a : au grade de superviseur-formateur, superviseuse-formatrice FPEC

Les objectifs sont les suivants :

- 1) construire une identité spirituelle et pastorale claire
- 2) approfondir un engagement communautaire et ecclésial
- 3) discerner ses propres sentiments, besoins, limites, forces et faiblesses
- 4) entrer en relation avec les interlocuteurs de manière différenciée et adéquate
- 5) se situer à la bonne distance
- 6) développer une capacité pédagogique
- 7) approfondir la réflexion théologique
- 8) maîtriser les éléments de base de la FPEC (travail des verbatim, analyse de prédications, coanimation, processus de groupe)
- 9) entrer dans un processus de formation continue
- 10) organiser et animer des supervisions individuelles et en groupe
- 11) apprendre à animer et coanimer des sessions d'une semaine
- 12) apprendre à animer et coanimer des sessions de 6 semaines.

4b : au grade de superviseur-e pastoral-e FPEC

Les objectifs sont ceux des points 1 à 11.

5. Formation de superviseur-e

5a : au grade de superviseur-formateur, superviseuse-formatrice FPEC

consiste en :

- 1) la pratique de la supervision individuelle
- 2) la co-supervision de groupes
- 3) la coanimation de sessions d'une semaine
- 4) la coanimation de sessions de base (deux ou plus) avec supervision extérieure, dont au moins une session avec terrain de stage
- 5) une supervision didactique auprès d'un superviseur FPEC habilité : le/la candidat-e fait appel aux superviseurs FPEC agréés ou, à sa demande expresse et après accord de la commission, à un autre superviseur.
- 6) une session de méthodologie de 4 x 1 semaine
- 7) un entretien tous les 18 mois avec des membres de la commission

5b : au grade de superviseur-e pastoral-e FPEC

consiste en

- 1) la pratique de la supervision individuelle
- 2) la co-supervision de groupes et possiblement de session d'une semaine
- 3) une supervision didactique auprès d'un superviseur FPEC habilité : le/la candidat-e fait appel aux superviseurs FPEC agréés ou, à sa demande expresse et après accord de la commission, à un autre superviseur.
- 4) une session de méthodologie de 4 x 1 semaine
- 5) un entretien tous les 18 mois avec des membres de la commission.

Nota bene :

Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de candidat-e-s pour permettre l'organisation de sessions de méthodologie, la commission de formation prévoit de faire effectuer, individuellement, aux candidat-e-s différents travaux de lecture et d'écriture et de les associer à certaines sessions en tant que stagiaires avancés. La commission détermine, selon les circonstances, les contenus des lectures et des travaux écrits à réaliser.

6 : Habilitation

6a : au grade de superviseur-formateur, superviseuse-formatrice FPEC

Les superviseur-e-s en formation déterminent eux/elles-mêmes le moment où ils/elles pensent être arrivé-e-s au terme de leur formation.

A ce moment là, ils/elles écrivent au président de la commission et fournissent :

1. un parcours de vie personnel et professionnel
2. l'attestation relative à la session de méthodologie (semaine 1, 2, 3+4)
3. l'attestation de supervision didactique indiquant le nombre d'heures de supervision
4. une description d'un processus de supervision individuelle
5. une description d'un processus de supervision de groupe
6. les attestations relatives aux co-animations (2 x 6 semaines) et les rapports de supervision des superviseurs avec qui ils/elles ont travaillé
7. une description du processus d'une session de 6 semaines
8. la copie du rapport final d'un participant à ladite session (dans le respect du secret)
9. la copie du rapport de supervision à ce participant (dans le respect du secret)
10. un mémoire présentant le cheminement vers l'identité de superviseur-e, à partir des questions apparues dans le processus de formation (15 pages dactylographiées – soit environ 36000 signes sans espaces)
11. un deuxième mémoire : à partir du travail précédent, mise en forme d'un concept personnel de supervision (5 pages dactylographiées – soit environ 12000 signes sans espaces).

6

6b : au grade de superviseur-e pastoral-e FPEC

Les superviseur-e-s en formation peuvent opter pour demander à être habilité-e-s au grade de superviseur-e pastoral-e FPEC. Pour ce faire, ils-elles devront fournir les documents 1 à 5 ainsi que 10 et 11 de la liste ci-dessus.

Une validation des acquis et des expériences (VAE) peut être accordée par la Commission aux superviseurs pastoraux qui en font la demande, suite à leur visitation. Dans tous les cas, un écrit complémentaire sera exigé.

Le grade de superviseur-formateur, superviseuse-formatrice FPEC inclut d'office celui de superviseur-e pastoral-e FPEC.

6c: Eléments de référence

-Entretien d'habilitation :

Entretien à partir des documents ci-dessus avec un jury désigné par la commission de formation et dans lequel peuvent siéger des membres de la commission et d'autres personnes.

La commission de formation prononce ou ajourne ou refuse l'habilitation,

en informe oralement le/la superviseur-e en formation et lui adresse ultérieurement le rapport du jury.

-Certificat :

Le processus de formation se conclut par la remise d'un certificat de

- superviseur-formateur, superviseuse-formatrice FPEC ou
- superviseur-e pastoral-e FPEC.

-L'habilitation au grade de superviseur-formateur / superviseuse-formatrice FPEC autorise à

- assurer des supervisions individuelles
- assurer des supervisions de groupes ou d'équipes
- assurer des sessions d'une semaine (initiation, à thème, autre)
- assurer des sessions de base (6 ou 12 semaines ou équivalent)

Après au moins trois années d'expérience :

- superviser des sessions de perfectionnement et/ou de méthodologie
- assurer des supervisions didactiques.

-L'habilitation au grade de superviseur-e pastoral-e FPEC autorise à

- assurer des supervisions individuelles
- assurer des supervisions de groupes ou d'équipes
- assurer des formations et des groupes de parole de visiteurs bénévoles ou équivalent
- animer des sessions d'une semaine (initiation, à thème, autre, de 40 h maximum)
- co-animer des sessions de base, de perfectionnement ou de méthodologie sous la responsabilité d'un superviseur formateur

Frais : Les frais afférant à l'entretien doivent avoir été réglés au préalable à l'association nationale dont ils relèvent et ne sont pas remboursables.

Dossiers : L'original des dossiers d'admission et d'habilitation est rendu aux superviseur-e-s à la fin du processus de formation. Les copies de travail de ces dossiers sont détruites après usage.

7 : Reconnaissance de candidat-e-s ayant suivi à l'étranger une/des formation-s de base et à la supervision.

1. En vue d'obtenir une reconnaissance ou une équivalence pour une formation FPEC suivie à l'étranger, les candidat-e-s devront faire parvenir au président de la commission un dossier préalable comprenant les éléments suivants :
 - une demande motivée et circonstanciée (description de la pratique actuelle),
 - un récit de vie personnel et professionnel,
 - les attestations ou diplômes obtenus à l'étranger.

Sur la base de ces documents,

2. La Commission reconnaît une session de base suivie à l'étranger, à condition qu'elle corresponde aux normes de la FPEC, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que des rapports finaux et/ou de supervision ;
3. La Commission reconnaît une formation de superviseur pastoral suivie à l'étranger, à condition qu'elle corresponde aux normes de la FPEC, après s'être entretenue avec le-la candidat-e ;
4. La Commission reconnaît une formation de superviseur formateur suivie à l'étranger, à condition qu'elle corresponde aux normes de la FPEC,
 - après que le-la candidat-e ait co-animé une session de base avec un superviseur formateur habilité par la commission (avec rapports écrits des deux superviseurs)
 - et suite à un entretien avec le-la candidat-e ;
5. La commission est seule habilitée à reconnaître ces différentes formations. Elle délivrera, selon le niveau, soit une équivalence soit un diplôme ;
6. Les demandes des candidats-e-s au bénéfice d'une formation de l'AISSQ ou de l'ACSS sont traitées selon le document cadre « Entente d'accueil mutuel à la formation » ;
7. Ces conditions remplies, les superviseurs pastoraux et les superviseurs formateurs ayant suivi leur formation à l'étranger peuvent exercer au sein des associations française et suisse romande dont ils ont à demander à devenir membres.

Nota bene :

Les frais afférant à un entretien doivent avoir été réglés au préalable à l'association nationale dont les candidats relèvent ou vont relever et ne sont pas remboursables.

8 : Recours

Les décisions de la Commission de formation peuvent faire l'objet d'un recours.

Le cadre de référence de la Commission de recours est défini par les lignes directrices de la Commission de formation.

La Commission de recours répond à deux questions :

1. Le processus aboutissant à la décision de la Commission de formation est-il conforme à ses lignes directrices ?
2. La Commission de recours discerne-t-elle un argument majeur pouvant remettre en cause la décision du jury ?

La personne qui veut faire recours adresse une lettre recommandée au président de la Commission de formation dans un délai de 30 jours suivant la réception par le-la candidat-e du rapport du jury de l'entretien d'admission ou d'habilitation. Le président de la Commission de formation répond en précisant le cadre en vigueur pour faire recours et indique au candidat comment saisir la Commission de recours.

Les frais de recours à la charge du candidat sont de 150 € pour les français et de 300 CHF pour les suisses. Le montant est à verser à l'association concernée, au moment où la Commission de recours est saisie.

Une fois qu'elle a été saisie par la personne qui fait recours, la Commission de recours a accès, sur demande auprès de la Commission de formation, au dossier complet du candidat.

Sauf exception communiquée explicitement par la Commission de formation, la personne qui fait recours cesse toute activité de supervision durant la période de recours.

Une fois que la Commission de recours a été saisie, les membres de la Commission de formation ne communiquent plus avec la personne sur l'objet du recours.

La Commission de recours n'est pas un deuxième jury d'admission ou d'habilitation. Après délibération, elle répond aux deux questions posées dans un rapport adressé à la Commission de formation et à la personne qui a fait recours. La Commission de formation se prononce sur la base du rapport de la Commission de recours.

La Commission de recours est constituée par

- Un membre désigné par l'Association française de formation et de supervision pastorales
- Un membre désigné par l'Association suisse romande de supervision pastorale
- Un membre désigné par l'Association suisse alémanique.

Les membres de la Commission de recours ont un mandat de trois ans renouvelable.

9 : Visitation

La commission de formation et d'habilitation, dans le souci de pouvoir répondre de la qualité des formations FPEC en France et en Suisse romande, organise une démarche de bilan des superviseur-e-s pastoraux-ales et des superviseur-e-s formateurs-trices habilités.

Cette démarche de bilan, appelée visitation, a lieu selon les modalités suivantes :

1. Fréquence et visiteurs

- 1.1 La visitation a lieu pour la première fois trois ans après l'habilitation, puis périodiquement tous les sept ans.
- 1.2 En dehors de ces visitations périodiques qui se font à l'initiative de la commission de formation et d'habilitation, des visitations peuvent également avoir lieu, à tout moment, à la demande des superviseur-e-s. En outre, la commission de formation et d'habilitation peut la fixer d'office au cas où un problème lui serait signalé.
- 1.3 Elle est assurée par deux superviseur-e-s habilité-e-s, désigné-e-s par la commission de formation et d'habilitation au sein de l'AFFSP et de l'ASRSP, en veillant à ce que les liens avec le-la visité-e soient suffisamment à distance.

2. Déroulement

La date, la durée et le lieu de la visitation sont fixés d'un commun accord entre visité-e et visiteur-euse-s, dans le délai fixé par la commission de formation et d'habilitation.

La visitation consiste en un entretien collégial sur la base d'un rapport du-de la visité-e comprenant :

- 2.1 une liste des activités de supervision conduites pendant les trois respectivement les 7 dernières années (sessions, supervisions individuelles, de groupes, d'équipes, autres activités,
- 2.2 une liste des formations continues suivies durant cette période, où doivent être mentionnés les apports reçus dans le domaine de la supervision,
- 2.3 un écrit bref décrivant sa conception de la supervision aujourd'hui, son évolution depuis l'habilitation et ce que le-la superviseur-e estimerait être encore important à signaler,
- 2.4 une liste des points et des questions à aborder pendant l'entretien avec les collègues superviseur-e-s.

3. Le rapport de visitation

- 3.1 A l'intention de la commission de formation et d'habilitation, les visiteur-euse-s rédigeront un bref rapport de visitation se concluant par une proposition : confirmation ou non de l'habilitation, suggestion de formation le cas échéant, etc,
- 3.2 Avant de communiquer leur rapport, les visiteur-euse-s le soumettront au/à la visité-e pour information et réactions,
- 3.3 Le rapport de visitation, assorti des remarques du – de la visité-e, est examiné par la commission de formation et d'habilitation qui statue et informe le-la visité-e de sa décision. Le cas échéant, elle le-la convoque pour un entretien.

4. Frais de visitation

- 4.1 Les associations nationales fixent le montant des frais de visitation. Le-la visité-e verse le montant qui lui incombe, à son association nationale, avant la visitation.
- 4.2 Les frais des visiteur-euse-s sont pris en charge par l'association nationale dont relève le-la visité-e.

10 : Commission de formation

L'Association française de formation et de supervision pastorales et l'Association suisse romande de supervision pastorale offrent un processus de formation dont le but est la reconnaissance de superviseur-e-s FPEC.

La Commission de formation en porte la responsabilité.

Elle décide de l'admission en formation de superviseur-e et de l'habilitation d'exercer comme superviseur-e FPEC. La liste des membres de cette commission est disponible auprès de chacune des associations.

La Commission de formation FPEC a élaboré le concept de formation et d'habilitation, sur le modèle CPT/KSA en vigueur en Allemagne et en Suisse alémanique en y apportant les nécessaires adaptations aux contextes français et romand.

La Commission entretient des liens suivis avec la Commission de formation KSA en Allemagne, la Commission de formation CPT en Suisse alémanique, ainsi qu'avec l'Association des Intervenantes et intervenants en soins spirituels du Québec

10a : Mission de la commission de formation

Les principales fonctions de cette commission sont de :

- fixer, faire appliquer et - si nécessaire - faire évoluer les règles d'accès et le cursus de formation à la fonction de superviseur ;
- constituer des jurys pour les entretiens d'admission ou d'habilitation. Chaque jury comprend: deux superviseurs habilités, un professionnel de l'écoute (psychologue, psychothérapeute, psychanalyste, psychiatre, etc), un représentant des institutions ecclésiales, tous membres des associations. Le/la membre du jury désigné-e comme modérateur n'a pas connaissance du matériel du/de la candidat-e. En cas de difficultés pour constituer un jury, il peut être fait appel à des personnes extérieures ;
- statuer sur l'admission des candidat(e)s à cette formation ;
- accompagner le/la candidat-e en formation en organisant des rencontres tous les 18 mois dans le but de faire le point sur le respect des échéances, d'échanger sur le cheminement de la personne et d'entendre ses questionnements et ses éventuels besoins ;
- statuer, en fin de formation, sur l'habilitation des superviseur-e-s en formation à la fonction de superviseur-e pastoral-e FPEC ou de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC ;
- statuer sur d'éventuelles équivalences dans le processus de formation d'un-e candidat-e ;
- poursuivre la réflexion sur la formation et la méthodologie du CPT en France et en Suisse romande, en relation avec les réseaux des pays partenaires ;
- organiser et valider la visitation des superviseurs ;
- étudier avec les formateurs les questions surgissant de leur action ;
- étudier les questions soulevées par les superviseur-e-s en formation.

10b : Organisation de la Commission

Les membres français de la Commission de formation sont nommés par l'Association française de formation et de supervision pastorales en concertation avec la commission de formation et les organismes concernés.

Les membres suisses romands de la Commission de formation sont nommés par l'Association suisse romande de supervision pastorale en concertation avec la commission de formation et les organismes concernés.

Leurs frais de déplacement sont couverts par les frais de constitution de dossier des candidats. Les réunions de la Commission ne donnent pas lieu au versement de vacations.

ANNEXE 1 : Synthèse des parcours de Formation Pastorale à l'Ecoute et à la Communication (Clinical Pastoral Training) et de Formation à la Supervision.

Formation FPEC/CPT de base

stage FPEC/CPT 1		
stage FPEC/CPT 2		
session de perfectionnement	ou	stage avancé (1)
entretien avec la commission de formation FPEC/CPT		
accueil à la formation de supervision FPEC/CPT		

11

Formation superviseur / superviseuse FPEC/CPT (A et B)

semaine de méthodologie 1	ou	lecture et travail écrit (psychologie) (2)
semaine de méthodologie 2		lecture et travail écrit (théologie) (2)
semaines de méthodologie 3 et 4		
être en supervision individuelle		
exercer supervision individuelle		
co-animation d'une supervision de groupe		



travail de fin de formation (3)



entretien d'habilitation
habilitation comme superviseur pastoral / superviseuse pastorale FPEC/CPT (pour supervision individuelle et supervision de groupes)

Formation superviseur formateur / superviseuse formatrice FPEC/CPT

Exercer la supervision individuelle et être supervisé
co-animation / animation de stages cpt d'une semaine
co-animation d'un stage FPEC/CPT de six semaines 1
co-animation d'un stage FPEC/CPT de six semaines 2
travail de fin de formation (3)

entretien d'habilitation
habilitation comme superviseur formateur / superviseuse formatrice FPEC/CPT

(1) Travail habituel du stage sur ses dynamiques personnelles. Animation de 4 sessions de verbatim sous supervision (4 verbatim propres à écrire pour le stage). Animation de 2 sessions de didactique (p. ex. écoute, culpabilité, processus de deuil). En supervision individuelle un regard sur le processus du stage (place du stagiaire et cheminement du groupe).

(2) Liste de lectures et travail de synthèse écrit (15 pages)

(3) Travail de fin de formation (intégration) : sur soi et ses dynamiques ; sur la supervision ; sur son identité pastorale ; sur ses orientations théologiques ou psychologiques.

ANNEXE 2A :

FORMATION PASTORALE A L'ECOUTE ET A LA COMMUNICATION
COMMISSION DE FORMATION ET D'HABILITATION

Entretien d'admission à la formation de superviseur.

Grille de lecture pour le dossier des candidats et clés d'évaluation

1. Dans le parcours de vie personnel et professionnel

- a. Les acquis et la mise en oeuvre de ces acquis.
- b. Les transformations, changements, ruptures :
Quelle expérience tirée du vécu en termes de prise de conscience,
Elaboration des deuils, dynamisme... ?
- c. Les continuités, approfondissements.

2. Dans le parcours vers l'identité pastorale

a. La question identitaire au sens large :

- La question de l'estime de soi, confiance en soi, connaissance de soi et amour de soi :
 - *Le/la candidat(e) se vit-il/elle comme une personne de confiance, capable d'apporter soutien, réconfort, confrontation dans les différentes situations d'accompagnement humain et spirituel ?
 - *Reste-t-il/elle attaché(e) aux objectifs des personnes rencontrées,
 - *A-t-il/elle pour lui/elle-même des objectifs de croissance dans la relation aux personnes rencontrées, sa conception de l'accompagnement humain et spirituel est-elle claire et y reste-t-il/elle attaché(e) ?
 - *Comment le/la candidat(e) se vit-il/ elle comme homme ou femme dans la relation pastorale ?

b. Les différents axes :

- Introversion et extraversion.
- Pensée et sentiment.
- Intuition et sensation.
 - *Le/la candidat(e) sait-il/elle quels sont ses axes privilégiés et ses axes secondaires,
 - *Est-il/elle conscient(e) de ses forces et limites ?
- Les défenses et ressources.
 - *Les défenses du/de la candidat(e) sont-elles souples et en est-il/elle suffisamment conscient(e) ?
 - *Connaît-il/elle ses ressources, les utilise-t-il/elle durant l'entretien et que fait-il/elle pour les cultiver ?

- c. Comment fait-il/elle pour sensibiliser les personnes rencontrées aux dimensions spirituelles, pastorales et théologiques, au recours aux symboles des traditions de foi ? Comment déploie-t-il/elle son identité pastorale ?

3. Les connaissances conceptuelles de base : théorie et pratique.

a. Théorie :

- Evaluer la connaissance et compréhension des différents concepts de base pour la conduite d'entretien.
- Transfert et contre-transfert : projection, introjection, clivage.
- Résistance : mécanismes de défense dans leurs aspects pathologiques et de ressource.
- Notions de psychopathologie.
- Les différentes écoles : quelle est celle à laquelle le/la candidat(e) se réfère le plus volontiers et pourquoi ?

b. Pratique :

- Evaluer l'utilisation des concepts dans la pratique :
- Protection des personnes rencontrées.
- Puissance et confrontation dans les échanges.
- Permissions et limites dans le souci de l'épanouissement de la personne rencontrée.

c. Articulation théologique

- Comment le/la candidat(e) a-t-il/elle intégré ou fait-il/elle usage de ses connaissances théologiques et de son expérience pastorale ?
- A quelles définitions de l'accompagnement humain et spirituel fait-il/elle référence ?
- Quels courants théologiques privilégie-t-il/elle ?

FORMATION PASTORALE A L'ECOUTE ET A LA COMMUNICATION
COMMISSION DE FORMATION ET D'HABILITATION

Entretien d'habilitation au grade de
superviseur(e) pastoral(e) ou de superviseur(e) formateur/formatrice

Grille de lecture pour le dossier des candidats et clés d'évaluation

1. Dans le parcours de vie personnel et professionnel

- a. Les acquis et la mise en œuvre de ces acquis
- b. Les transformations, changements, ruptures :
 - *Quelle expérience tirée du vécu en termes de prise de conscience,
 - *Elaboration des deuils, dynamisme... ?
- c. Les continuités, approfondissements.

2. Dans le parcours vers l'identité de superviseur(e)

- a. La question identitaire au sens large : Connaissance, estime, amour de soi
 - *le/la candidat(e) se vit-il/elle comme une personne de confiance, capable d'apporter soutien, réconfort, confrontation dans les différentes situations de supervision ?
 - *Reste-t-il/elle attaché(e) aux objectifs des supervisé(e) s,
 - *A-t-il/elle pour lui/elle-même des objectifs de croissance dans la relation aux personnes supervisées, sa conception de la supervision est-elle claire et y reste-t-il/elle attaché(e) ?
 - *Comment le/la candidat(e) se vit-il/elle comme homme ou femme dans la relation de supervision ?
- b. Les différents axes :
 - Introversion et extraversion :
 - *Pensée et sentiment.
 - *Intuition et sensation.
 - *Le/la candidat(e) sait-il/elle quels sont ses axes privilégiés et ses axes secondaires,
 - *Est-il/elle conscient(e) de ses forces et limites ?
 - Les défenses et ressources :
 - *Les défenses du/de la candidat(e) sont-elles souples et en est-il/elle suffisamment conscient(e) ?
 - *Connaît-il/elle ses ressources, les utilise-t-il/elle durant l'entretien et que fait-il/elle pour les cultiver ?
- c. Comment fait-il/elle pour sensibiliser les supervisé(e)s aux dimensions spirituelles, pastorales et théologiques, au recours aux symboles des traditions de foi ?
Comment articule-t-il/elle son identité de superviseur avec son identité pastorale ?

3. Les connaissances conceptuelles de base : théorie et pratique pour le grade de superviseur(e) pastoral(e)

a. Théorie :

- Evaluer la connaissance et compréhension des différents concepts de base pour la conduite d'entretien et particulièrement la capacité de les expliciter pour les transmettre aux supervisé(e) s.
- Transfert et contre-transfert : projection, introjection, clivage.
- Résistance : mécanismes de défense dans leurs aspects pathologiques et de ressource.
- Notions de psychopathologie.
- Les différentes écoles : quelle est celle à laquelle le/la candidat(e) se réfère le plus volontiers et pourquoi ?

b. Pratique :

- Evaluer l'utilisation des concepts dans la pratique :
- Protection des supervisé(e) s.
- Puissance et confrontation dans les échanges.
- Permissions et limites dans le souci de l'épanouissement du/de la personne supervisé(e).

c. Articulation théologique :

- Comment le/la candidat(e) a-t-il/elle intégré ou fait-il/elle usage de ses connaissances théologiques et de son expérience pastorale dans la supervision ?
- A quelles définitions de l'accompagnement humain spirituel fait-il/elle référence ?
- Quels courants théologiques privilégie-t-il/elle ?

4. Les connaissances conceptuelles de base : théorie et pratique pour le grade de superviseur(e) formateur/formatrice

a. Théorie :

- Evaluer la connaissance et la compréhension du processus et des dynamiques d'un groupe
- Evaluer la capacité d'élaborer un projet et de faire des choix pédagogiques

b. Pratique :

- Créer un cadre sécurisant favorisant la compréhension et la confrontation bienveillante
- Capacité à être attentif simultanément au processus de groupe et à la dynamique personnelle des individus
- Capacité à assumer la relation asymétrique et la co-animation

c. Articulation théologique :

- Capacité à accueillir et à faire avec des positions théologiques personnelles souvent différentes

ANNEXE 3

POINTS PRATIQUES ET TARIFAIRES

ADRESSES UTILES :

Président de la Commission de formation :

Richard Martz 15 rue d'Alsace F-68200 Mulhouse
crmartz67@gmail.com +33 6 86 82 54 74

Président de l'Association française de formation et de supervision pastorales :

Martin Wehrung 78 rue de la Cavalerie F – 68000 Colmar
Villa d'Ambre apt.141 +33 9.54.16.69.58 +33 6.25.44.26.68
martin.wehrung@free.fr

Président de l'Association suisse romande de supervision pastorale :

Daniel Pétremand Pierrefleur 41 CH - 1004 Lausanne
Daniel.Petremand@supervision-pastorale.ch +41 78 641 19 92

DATES :

Les documents doivent parvenir au président de la commission:

- pour un entretien d'admission ou d'habilitation en automne, avant le 31 août,
- pour un entretien d'admission ou d'habilitation au printemps, avant le 31 janvier.

La commission accepte l'envoi de courrier par messagerie électronique.

FRAIS :

Sont à la charge du ou de la candidat-e:

- les frais de déplacement
- les frais de supervision personnelle et didactique
- les frais de session (CPT, perfectionnement, méthodologie, etc.)
- les frais de l'entretien d'admission à la formation de superviseur-e
- les frais de l'entretien d'habilitation

Les frais de l'entretien d'admission comme de l'entretien d'habilitation sont fixés à :

- **€ 250** pour les candidat-e-s français
- **CHF 500** pour les candidat-e-s suisses romands.

Les candidat-e-s français versent leur participation sur le compte:

Ass Française de Formation et de Supervision Pa Crédit Mutuel

RIB : 10278 03036 00020576601 45

IBAN : FR76 1027 8030 3600 0205 7660 145

Les candidat-e-s suisses versent leur participation sur le compte postal

Association romande de supervision pastorale, 1184 VINZEL,

IBAN : CH78 0900 0000 1200 8978 6